

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 2 mai 2013 relative aux compléments de rémunération
au titre de l'année 2013 pour les agents contractuels dits « Berkani »**

NOR : DEVK1311194N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : compléments de rémunération au titre de l'année 2013 pour les agents contractuels dits « Berkani ».

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : compléments de rémunération – agents METL/MEDDE.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2013.

Annexe : PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2013 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1. Agents contractuels dits « Berkani »

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2013, ce complément de rémunération est revalorisé de 400 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2013, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : 2 675 € brut (2 275 € + 400 €) ;
- agents « Berkani » de droit privé : 2 190 € brut (1 790 € + 400 €).

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

2. Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000

Une enquête réalisée par le bureau des personnels contractuels auprès des services déconcentrés confirme qu'un certain nombre d'agents dits « Berkani » n'exercent plus les fonctions énoncées par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, c'est-à-dire des fonctions d'entretien et de gardiennage des services administratifs ou de restauration.

Les fonctions nouvellement exercées par les agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance).

Les agents peuvent exercer ces fonctions durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » susmentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est revalorisé de 400 € : son montant annuel est fixé en 2013 à 1 900 €.

Ce complément indemnitaire se cumule avec le complément indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au paragraphe 1 de la présente note de gestion.

Ce complément doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple : un agent dont la quotité de travail est de 50 % et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75 % de son temps de présence.

Cet agent percevra un complément de : $(1\,900 \text{ €} \times 0,5) \times 0,75 = 712,50 \text{ €}$.

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme leur sera versée sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents ;
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément ;
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 mai 2013.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
R. DAVIES

ANNEXE

PNT BERKANI AFFECTÉS SUR DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES OU TECHNIQUES ÉLIGIBLES AU VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Liste des agents concernés en 2013

AFFECTATION	NOM, PRÉNOM	FONCTION	OBSERVATIONS
DDT AISNE	HOLFELT Corinne	Secrétariat	
DDT ALLIER	FERRIERE Marie-Christine	Instructrice ADS	
DOT ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	VILLAVERDE Rosana	Assistante	
DDT DORDOGNE	GRAFFEUIL Martine	Accueil/tâches administratives et logistique	
DDT DOUBS	JOLY Marie-Noëlle	Secrétariat SG et standard	
DDT HAUTES-ALPES	ENFOUX Marie-Ange	Courrier	
DDT INDRE-ET-LOIRE	DUBREUIL Lydia FREMONT Nicole	Archivage Courrier	
DDT MEURTHE-ET-MOSELLE	BRON Suzanne LEGAY Marie-Josée	Accueil/standard/courrier Accueil/standard/courrier	
DDT MEUSE	FRIGANT Marie-Thérèse	Accueil/standard/courrier	
	PEROUZE Dominique	Standard/accueil	
DDT MOSELLE	HUBER Catherine	Accueil/standard	
DDT RHÔNE	DELEUSE Nicole	Entretien/tâches administratives	
DDT TARN-ET-GARONNE	BUFFAZ Maryse	Gestionnaire RH	
DDT VAUCLUSE	BLANC Maryse DELAIGUE Corinne RAGUSEO Marie-Thérèse	Accueil/courrier Assistante Assistante	
DDT VOSGES	BEVERINA Marie-Josée MAROTEL Claude	Secrétariat Maintenance courante	
DDT YVELINES	LHOMMEAU Maria	Accueil/secrétariat	
DDTM ALPES-MARITIMES	CHIONNE Muriel JOSIN Lydia STROBEL Isabelle	Secrétariat/accueil public Accueil public/standard Accueil/entretien	
DDTM CHARENTE-MARITIME	BRUNETEAU Dominique	Assistante	
DDTM MANCHE	BOSVY Dominique FLEURY Odile	Accueil/secrétariat/missions ADS Accueil/secrétariat/entretien	
DDTM MORBIHAN	BEDARD Valérie KERNEUR Rachel	Secrétariat Accueil	
DDTM PAS-DE-CALAIS	FAUGLOIRE Steve FIEVET Monique RENARD Éliane SELLIEZ Patricia	Maintenance immobilière Logistique/reprographie Secrétaire Courrier/standard/Pool VL	

AFFECTATION	NOM, PRÉNOM	FONCTION	OBSERVATIONS
DDTM VAR	MERET Irène SUTTER Geneviève VUILLAUME Joanny	Agent de bureau/standard Agent de bureau/standard Agent de bureau	
DDTM BOUCHES-DU-RHÔNE	MARZO Florence	Accueil	
DDTM FINISTÈRE	PERON Jean-Michel	Vaguemestre	
DDTM GARD	MICHEL Yolande	Courrier	
DDTM LOIRE-ATLANTIQUE	LUCAS Pascal	Courrier/logistique	
DDTM MORBIHAN	CHEFDOR Édith CROLAS Mauricette	Accueil Accueil	
DDTM PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	RAGOZZI Muriel	Courrier	
DDTM PYRÉNÉES-ORIENTALES	LOZANO Yolanda	Tâches administratives	
DDTM VENDÉE	CHARIE David CHARON Jean-Noël MARSAUD Evelyne POIRIER Yves	Tâches administratives Tâches administratives Secrétaire Gestionnaire de stock	
DEAL MARTINIQUE	PLACIDE Mireille POULAIN Jocelyne TERRIAT Emmanuel	Fonctions administratives Gestionnaire RH Gestionnaire RH	
DREAL AUVERGNE	MATHEY Valérie	Accueil	
DREAL BASSE-NORMANDIE	GENDREL Mireille LEROUXEL (ex PUZANTIAN) Jocelyne MARIE Martine MARIE Sylvie	Standardiste Standard Gestion véhicules/appui administratif Services moyens généraux	
DREAL BRETAGNE	AUBREE Solange	Vaguemestre	
DREAL HAUTE-NORMANDIE	CHABARDIN Didier DELARUE Nathalie LAUT Monique LEFEBVRE Francis	Assistant courrier Assistant courrier Assistante économat Assistante économat	
DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON	COSSEGAL Lauraine GUIRAUD Renée JOSEPH Sylviane	Assistante formation Courrier Courrier	
DREAL LIMOUSIN	MOREL Éliane	Gestionnaire de stock et du parc auto- mobile	
DREAL MIDI-PYRÉNÉES	CAZES Gisèle	Accueil	
DREAL NORD - PAS-DE-CALAIS	CREPELLE Muriel	Tâches administratives	
DRIEA	CASTRO Esther	Gestionnaire RH/correspondante médico- sociale	
DDTM 2A	OGGIANO Marie-Thérèse	Secrétariat/accueil	

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires (DDT).
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
Directions de la mer outre-mer (DM).
Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).
Centre d'études des tunnels (CETU).
Centre national des ponts de secours (CNPS).
Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).
Armement des phares et balises (APB).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

Autres services :
Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

Copie pour information :
SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.
SG-Direction des affaires juridiques.
SG/DRH/MGS et MGS3.
SG/DRH/GAP.
SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.
SG/DRH/PPS.
SG/SPSSI/SIAS.
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
École nationale des ponts et chaussées (ENPC).
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).
Institut géographique national (IGN).
Agence nationale de l'habitat (Anah).
Voies navigables de France (VNF).